

ARRETE n°U20-16 REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES POIDS-LOURDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10, R411-25 et suivants ;

Considérant la configuration de certaines voiries, leur sinuosité, leur étroitesse et leur encombrement les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation et le stationnement des véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes (Poids-Lourds),

Considérant la gêne causée à la circulation par l'altération de la visibilité du fait du stationnement de poids-lourds,

Considérant les dégâts constatés sur le revêtement et les chaussées,

Considérant qu'il revient au Maire de garantir la sécurité et la tranquillité publique, justifiant pleinement l'interdiction du stationnement des poids-lourds sur la commune,

Madame la Maire de la commune de Conches sur Gondoire,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des poids-lourds (véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes) est interdit sur l'ensemble de la commune de Conches-sur-Gondoire.

Article 2 : L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules agricoles, transports en commun, véhicules de collecte d'ordures ménagères, tri-sélectif, véhicules des services municipaux, véhicules d'incendie, de secours, de police et véhicules bénéficiant d'autorisations particulières (les véhicules de travaux, de livraison et de déménagement).

Article 3 : En cas de nécessité (livraisons, stationnement exceptionnel...), les riverains devront demander une autorisation au Maire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- La Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt, le 10 septembre

